

# Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2009/2020(IMM)
Procédure terminée	
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Umberto Bossi	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>	PPE-DE <a href="#">LEHNE Klaus-Heiner</a>	16/03/2009

Événements clés			
21/04/2009	Vote en commission		Résumé
23/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0269/2009</a>	
05/05/2009	Résultat du vote au parlement		
05/05/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0338/2009</a>	Résumé
05/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2020(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/74275

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0269/2009</a>	23/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0338/2009</a>	05/05/2009	EP	Résumé

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Umberto Bossi

---

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE-DE, DE) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges de M. Umberto BOSSI (ancien député européen italien), la commission des affaires juridiques estime que l'immunité de M. Bossi doit être défendue et ce, pour les raisons suivantes :

Au cours de la séance plénière du 9 mars 2009, le Président du Parlement européen a annoncé avoir reçu de M. Umberto Bossi une lettre, datée du 24 février 2009, demandant la défense de son immunité parlementaire.

La demande avait trait à une enquête le concernant, au sujet d'une infraction grave aux termes de l'article 61, paragraphe 10, et de l'article 612, paragraphes I et II, du code pénal italien, et toujours actuellement en instance devant le parquet de l'arrondissement judiciaire de Verbania. Cette enquête était liée au fait qu'au cours d'une réunion électorale tenue à Verbania le 6 avril 2008, Umberto Bossi avait fait référence au ministre de l'intérieur, M. Giuliano Amato, dans des termes assez durs, voire injurieux, en lien avec la procédure électorale.

Sachant que l'article 9 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 prévoit que « les membres du Parlement européen disposent d'une immunité absolue à l'égard de toute poursuite judiciaire en raison des opinions (...) [émises] par eux dans l'exercice de leurs fonctions » et que selon l'analyse de la commission parlementaire, M. Bossi s'est borné à émettre des commentaires sur des faits relevant du domaine public et revêtant une dimension politique italienne et européenne, les députés ont estimé que la défense de l'immunité de M. Bossi devait être défendue.

Par conséquent, la commission des affaires juridiques a décidé d'appeler le Parlement européen à défendre l'immunité de M. Umberto Bossi

## Demande de défense de l'immunité parlementaire de Umberto Bossi

---

Le Parlement européen a décidé par 563 voix pour, 13 voix contre et 13 abstentions, de défendre l'immunité et les privilèges de M. Umberto Bossi (ancien député européen italien).

M. Bossi est en effet poursuivi en Italie pour une infraction considérée comme grave au regard du code pénal italien. L'enquête porte en particulier sur des déclarations faites par M. Bossi à l'adresse de M. Giuliano Amato (alors ministre de l'intérieur) en lien avec la procédure électorale.

Suivant l'avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime toutefois que M. Bossi s'est borné à émettre des commentaires sur des faits relevant du domaine public et revêtant une dimension de politique italienne et européenne.

Par conséquent, le Parlement décide de défendre l'immunité et les privilèges de M. Umberto Bossi.